



CONDITIONS DE VENTE

1. DÉFINITIONS

« **Bon de commande** » désigne un formulaire du Client qui est rempli par le Client et qui énonce les Services demandé par le Client à la Société et qui est approuvé par la Société.

« **Client** » désigne la personne physique ou morale pour laquelle les Services sont ou seront effectués par la Société.

« **Conditions de vente** » désigne les présentes conditions de vente.

« **Demande d'analyse** » désigne un formulaire de la Société qui est rempli par le Client et qui énonce les Services demandés par le Client à la Société et qui est approuvé par la Société.

« **Documents de référence** » désigne la Proposition de services, le Bon de commande, la Demande d'analyse, les Conditions de vente et tout autre accord mutuellement convenu par écrit entre le Client et la Société, y compris toute modification ou tout renouvellement de ces documents.

« **Échantillon** » désigne tout échantillon ou autre matière fourni par le Client à la Société dans le cadre des Services.

« **Garantie** » désigne la garantie décrite à l'article 12 des présentes.

« **Parties** » désigne le Client et la Société.

« **Proposition de services** » désigne un document du Client proposant les Services et la tarification offerte au Client par la Société, tel qu'amendé, le cas échéant.

« **Propriété intellectuelle** » désigne la propriété intellectuelle, qu'elle soit enregistrée ou non, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur (enregistrés et non enregistrés), les secrets commerciaux, les technologies, le savoir-faire et toute autre information technique inventés ou créés par la Société.

« **Résultats** » désigne les résultats de l'analyse des Échantillons, dans un rapport et/ou d'autres documents produits par la Société en lien avec les Services demandés par le Client.

« **Services** » désigne la prestation de tests, d'analyses et/ou d'essais par la Société pour le compte du Client selon les spécifications énoncées par le Client dans la Proposition de services, la Demande d'analyse et d'autres documents expressément acceptés par écrit par les Parties.

« **Société** » désigne H2Lab Inc. et ses sociétés du même groupe.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les Documents de référence constituent les seuls et uniques accords entre les Parties concernant les Services. Aucune autre condition ne lie les Parties à moins que celles-ci ne l'aient expressément acceptée par écrit.

Les Conditions de vente ont préséance sur toutes conditions dans tout Bon de commande, Demande d'analyse ou autre document qui est fourni au Client et qui ne serait pas expressément acceptées par écrit par la Société. Les modalités de nature plus opérationnelle de la Proposition de services ont préséance sur les Conditions de vente, incluant sans limitation la description et la tarification des Services ainsi que le traitement, l'usage, le transport des Échantillons, la sous-traitance, les données et les fichiers.

Les présentes Conditions de vente annulent et remplacent toutes versions précédentes.

3. PROCÉDURE D'ACCEPTATION

La procédure d'acceptation se déroule généralement comme suit : la Société envoie une Proposition de services au Client qui doit être accepté par ce dernier et, par la suite, le Client envoie à la Société un Bon de commande ainsi qu'une Demande d'analyse qui doivent être acceptés par la Société. Les Parties peuvent s'entendre sur une autre méthode de fonctionnement si c'est fait par écrit.

Nonobstant ce qui précède, a) il est de la responsabilité du Client de s'assurer que la Proposition de services est conforme à ses besoins; et b) la réception d'un Bon de commande, d'une Demande d'analyse, d'une demande de Services ou d'un Échantillon du Client représente une acceptation des Conditions de vente et de la Proposition de services.

Sous réserve des modalités de la Garantie, les Résultats sont envoyés au Client et sont automatiquement acceptés à la réception par le Client.

4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

Les prix des Services offerts par la Société sont ceux établis dans la Proposition de services. Sauf indication contraire dans la Proposition de services, les prix des Services offerts ne tiennent pas compte des frais accessoires, des frais de transport, des frais pour demandes particulières, des augmentations des coûts reliés aux travaux en sous-traitance et des taxes applicables. Les prix des travaux effectués sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Il est de la responsabilité du Client d'indiquer le numéro de la Proposition de services à appliquer sur sa Demande d'analyse. En l'absence de ce numéro, la Proposition de services générale du Client ou la liste de prix générale s'applique.

Nonobstant ce qui précède, la Société se réserve le droit de majorer les prix des Services en cas de divergence dans la nature ou le nombre des Échantillons par rapport à la Proposition de services, de même que dans la nature des Services à être effectués. La Société se réserve le droit également de majorer les prix des Services et des frais et coûts additionnels pour toute demande de traitement des Échantillons qui n'est pas prévu dans la Proposition de services.

Le Client assume tous les frais de manutention de transport et d'élimination excédentaires et particuliers reliés à ses



CONDITIONS DE VENTE

Échantillons. Le Client est responsable de tous les frais associés à la gestion d'Échantillons à caractère légal. Le Client assume également tous les frais relatifs à l'élaboration, à la préparation, à la production et à la publication des Résultats.

La Société se réserve le droit, en tout temps, d'exiger le paiement partiel ou total des Services avant le début de l'exécution des Services. La Société se réserve le droit également d'exiger un mode de paiement autorisé pour le prélèvement des frais des Services, ainsi que le prélèvement des sommes sans autre consentement du Client.

Sauf indication contraire pour tout Client ayant un crédit autorisé, le paiement doit être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Pour tout montant en souffrance, la Société impose des frais de crédit au taux de dix-huit pour cent (18%) par année. Pour tout compte en souffrance, la Société se réserve le droit de suspendre le crédit, de refuser d'effectuer les Services, de ne pas remettre les rapports, et de modifier les prix ou les niveaux de Services.

5. MODIFICATIONS À LA COMMANDE

Aucune modification d'un Document de référence n'est contraignante si elle n'est pas faite par écrit et signée par les Parties. Si une telle modification entraîne une augmentation ou une diminution des coûts de la Société ou du temps supplémentaire à l'exécution des Services, un ajustement peut être apporté à la somme due et à la date de livraison, et le Bon de commande et la Demande d'analyse doivent être modifiés par écrit en conséquence.

La Société n'est en aucun cas responsable envers le Client des coûts, dépenses ou dommages découlant de tout retard causé par des modifications à la commande par le Client.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT LIÉES AUX ÉCHANTILLONS ET À LA COLLABORATION

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer de fournir les Échantillons nécessaires à la prestation des Services dans un état qui permet une telle prestation de façon sécuritaire et sans difficulté. Il incombe au Client de s'assurer que les Échantillons fournis respectent en tout point la réglementation pour laquelle les Services sont requis. Le Client doit aviser la Société de tout Échantillon pouvant être dangereux pour la sécurité du personnel et doit assumer les frais de manutention, de traitement, de transport et d'élimination encourus par la Société.

Le Client s'engage à assurer à la Société, de façon ponctuelle et complète, l'information requise et la collaboration de ses représentants, comme demandé par la Société, ainsi que toute autre obligation mutuellement convenue par écrit entre les Parties.

La Société se réserve le droit de modifier ou de refuser l'exécution des Services lorsque les informations permettant le traitement adéquat des Échantillons sont incomplètes ou

inexactes ou que l'état des Échantillons est inadéquat ou dangereux aux fins d'analyse par la Société, sans aucune indemnité au Client ni sans aucun droit de recours par ce dernier.

Si le Client ne respecte pas ses obligations énoncées dans le présent article, les délais et les coûts de livraison des Services peuvent être accrus à la discrétion de la Société et sans aucune indemnité au Client ni aucun droit de recours par ce dernier.

7. ÉCHANTILLONNAGE

Le prélèvement est l'entière responsabilité du Client. Il est de la responsabilité ce dernier de s'assurer que le bon volume d'Échantillon soit prélevé, selon la méthode d'échantillonnage requise et le mode de conservation nécessaire au type d'analyse désirée.

Il incombe au Client de s'assurer de la qualité et des fréquences des prélèvements.

Il incombe au Client de s'assurer que l'emballage est fait adéquatement et de faire parvenir les Échantillons au laboratoire, en respectant les exigences nécessaires, tel que le délai de conservation, la température, les heures ouvrables du laboratoire et autre, afin de garantir l'intégrité de ceux-ci.

8. PRÉLÈVEMENT PAR LE LABORATOIRE

Dans le cas d'un prélèvement effectué par la Société, un contrat de prélèvement doit être complété avant le début des travaux. Le Client doit définir les paramètres à échantillonner, leur fréquence et la période d'échantillonnage. Le Client doit spécifier les exigences particulières en cas de résultats hors normes (tel que la fréquence, la localisation des prélèvements ou autre). Le Client doit aviser de la Société en cas de réalisation de travaux d'entretien ou de réparation à même le réseau d'eau potable à échantillonner. De plus, il devra aviser le Client de toute modification du plan d'échantillonnage. Le Client doit définir les personnes ressources au laboratoire ainsi qu'en cas d'urgence. Le Client doit donner accès au lieu de prélèvement selon les fréquences déterminées.

9. TRANSPORT DES ÉCHANTILLONS

Le Client est responsable de toute perte ou de tout dommage à ses Échantillons ou tout retard dans leurs livraison, et ce, en tout temps avant que ces derniers ne soient reçus au laboratoire de la Société. La Société n'est pas responsable du transport des Échantillons par une tierce partie, incluant sans limitation, lors du transport des Échantillons vers ses laboratoires ou entre différents emplacements, que le transporteur soit le Client ou un service de transport externe, et que la société de transport soit engagée par la Société ou par le Client. Par contre, la Société est responsable de toute perte ou de tout dommage aux Échantillons du Client quand c'est les employés qui effectuent le transport des Échantillons au laboratoire de la Société.

Si le Client utilise les services de transport externe utilisant le compte de la Société, le Client s'engage, par les présentes, à défendre et indemniser la Société, ses administrateurs,

dirigeants, représentants, filiales et sociétés du même groupe contre toute réclamation, toute perte, tout dommage, tout coût et toute dépense de quelque nature ou montant que ce soit, par la société de transport contre la Société.

10. TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS

Le Client doit faire parvenir ses Échantillons adéquatement identifiés à l'un de nos emplacements avec une demande d'analyse web complète transmise OU une demande d'analyse papier dûment complétée.

Le délai d'analyse débute dès que l'Échantillon est reçu et accepté par le laboratoire traitant (qu'il soit celui de la Société ou celui d'un sous-traitant). Aucune analyse ne sera débutée si la Demande d'analyse ou toute autre information est manquante ou n'a pas été reçue. Si l'état de l'Échantillon empêche le laboratoire de traiter directement les Échantillons, le délai sera alors calculé lorsque l'état de l'Échantillon le permettra.

Le Client doit déclarer au laboratoire si les Échantillons seront soumis à des procédures judiciaires afin que des actions particulières soient prises au moment de l'analyse pour une telle situation. Un formulaire de chaîne de possession et étiquette inviolable pourrait être fourni par le laboratoire moyennant des frais additionnels.

Le Client est responsable d'informer le laboratoire de la limite de détection attendue pour les différents essais. Des dilutions peuvent être nécessaires en cas d'interférence augmentant la limite de détection. La tarification peut aussi varier.

Les parties non utilisées des Échantillons seront conservées au plus 28 jours suivant la date de l'acceptation de l'Échantillon OU selon le délai de conservation des analyses demandées (si moins que 28 jours). Ils seront disposés conformément aux lois environnementales après ce délai à moins d'avis écrit du Client (des frais s'appliquent), ou retourné aux frais du Client.

La Société a l'obligation de transmettre les Résultats aux Ministères concernés et à la Santé Publique dans le cas d'une appréciation d'analyse «eau non potable» si la source d'eau alimente un puits commun ou une entreprise.

Le Client accepte, par les présentes, que le matériel prélevé qu'il fait parvenir au laboratoire puisse faire l'objet d'analyses ou de travaux supplémentaires sans aucune charge ou autre contribution de sa part à des fins de recherche par le laboratoire.

11. DÉLAIS DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

Les délais de livraison et d'analyse précisés dans la Proposition de services ou autre Document de référence ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la Société. Les travaux et le délai de livraison ne débutent que lorsque la Société a reçu l'entièreté des informations nécessaires pour l'exécution des travaux. La Société n'est pas responsable envers le Client des conséquences de tout retard dans la prestation des Services.

La Société n'est pas responsable de tout retard ou défaut de livraison dû à une cause indépendante de sa volonté, incluant sans limitation un retard par un sous-traitant ou la société de transport; un cas de force majeure (y compris les grèves et autres perturbations du travail, les arrêts ou retards ayant des répercussions sur tout moyen de transport, une guerre, une grève civile, ou un acte terroriste); la pénurie de matériaux ou produits demandés aux fournisseurs; la législation ou l'intervention d'un gouvernement ou d'une autre autorité; ou autre. Dans ce cas, la Société s'engage à aviser le Client et à faire preuve de diligence pour fournir les Services dès qu'il est commercialement possible de le faire.

Les Résultats sont envoyés au Client dans un format électronique. L'exploitation des Résultats incombe exclusivement au Client, qui met seul en œuvre, sous sa responsabilité exclusive, les mesures qu'il juge appropriées. La Société est en droit de percevoir le paiement de ses factures dans leur entièreté, indépendamment des Résultats obtenus et des conclusions liées à ceux-ci.

12. SOUS-TRAITANCE DES SERVICES

Le Client autorise, par les présentes, la Société, pour quelque situation que ce soit, à sous-traiter l'exécution des Services, en tout ou en partie, à toute personne, entreprise ou société de son choix.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent que les Résultats finaux créés ou développés par la Société deviennent la propriété exclusive du Client une fois que les Services sont entièrement payés.

Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent que toute Propriété intellectuelle liée aux Services demeure la propriété unique et exclusive de la Société. Rien dans les Conditions de vente n'empêche la Société d'utiliser ou d'accorder à d'autres tout droit relatif à sa propre Propriété intellectuelle, tant qu'elle n'incorpore pas de renseignements confidentiels relatifs aux Résultats ou au Client.

Toute violation du présent article est considérée comme une violation des Conditions de vente et peut causer des dommages immédiats et irréparables à la Partie concernée.

14. CONFIDENTIALITÉ

Le Client reconnaît comme étant secrets et confidentiels et comme étant la propriété de la Société tous les renseignements relatifs à la Société qui sont indiqués confidentiels ou réputés confidentiels, y compris la Propriété intellectuelle, les données techniques, les dessins, les plans, les analyses, les instructions techniques, les données, la description des Services, les stratégies de vente et de marketing, les listes de clients et de fournisseurs ainsi que la tarification ou des documents connexes aux Conditions de vente. Le Client doit, en tout temps et à toutes fins, garder confidentiels ces renseignements et ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de la Société, les communiquer à toute personne, entreprise ou société, à l'exception des



CONDITIONS DE VENTE

salariés du Client qui sont tenus d'utiliser ces renseignements confidentiels dans leurs fonctions liées aux Services, lesquels doivent signer une entente de confidentialité avec la Société, entente comportant les modalités de la présente clause.

Toute violation du présent article est considérée comme une violation des Conditions de vente et peut causer des dommages immédiats et irréparables à la Société. Le Client accepte que la Société prenne toutes les mesures juridiques, incluant une injonction immédiate et/ou des mesures provisoires, le cas échéant, afin d'empêcher une violation des droits de Propriété intellectuelle de l'autre Partie.

15. GARANTIE

La Société garantit par les présentes que les Services ne sont pas en violation de la propriété intellectuelle enregistrée d'un tiers, notamment un brevet, un droit d'auteur, une marque de commerce ou un dessin industriel.

SAUF SI AUTREMENT EXIGÉ PAR LA LOI, LES RÉSULTATS SONT VENDUS AU CLIENT SANS AUCUNE GARANTIE, INCLUANT SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE D'EXACTITUDE, DE FIABILITÉ, D'USAGE, DE DURABILITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU AUTRE GARANTIE COMMERCIALE OU SUPPLÉMENTAIRE À QUELQUE FIN QUE CE SOIT.

16. VISITE DES LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les Parties peuvent convenir par écrit que les représentants autorisés du Client visitent les locaux de la Société, de temps à autre. Dans ce cas, le Client est responsable et indemnise la Société de tout dommage causé dans les locaux par ses représentants, notamment aux équipements, aux Échantillons et à d'autres personnes ou propriétés mobilières ou immobilières des locaux au cours de cette visite.

17. RÉSILIATION

Une commande peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties sur un préavis de quinze (15) jours ou tel qu'expressément entendu par les Parties par écrit. Dans tel cas, et sauf si autrement entendu entre les Parties par écrit, tous les Documents de référence seront automatiquement résiliés. Nonobstant ce qui précède, certains articles de ces Conditions de vente survivront à la résiliation, à savoir les articles 11, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22 et 23.

Si le Client résilie le Bon de commande, il sera responsable du paiement de tous les montants dus, comme si les Services reliés au Bon de commande avaient été livrés dans leur intégralité ou tel qu'entendu entre les Parties par écrit.

La Société peut résilier la commande, en tout ou en partie, sans responsabilité pour toute perte, dommage ou coûts encourus par le Client, si le Client est en défaut de paiement pour les Services, après un avis de redressement de dix (10) jours par la Société, en cas de force majeure, devient insolvable ou si une requête en faillite ou en insolvabilité est déposée par ou contre le Client ou tel qu'autrement décrit dans ces Conditions de vente.

18. INDEMNISATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Client s'engage à défendre et indemniser la Société, administrateurs, dirigeants, représentants, ses filiales et ses sociétés du même groupe contre toute réclamation, toute perte, tout dommage, tout coût et toute dépense de quelques nature ou montant que ce soit, fondé sur tout Échantillon, information ou matière fourni à la Société ou en découlant et tel qu'autrement décrit dans ces Conditions de vente et la Proposition de services.

Chacune des Parties n'est en aucun cas responsable de ce qui suit :

- a) TOUT PERTE DE PROFIT, MANQUE À GAGNER DOMMAGE SPÉCIAL, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PÉCUNIER, PUNITIF OU INDIRECT, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, LIÉ À UNE VIOLATION DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE OU EN DÉCOULANT, QUE L'AUTRE PARTIE AIT ÉTÉ OU NON INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES;
- b) tout dommage causé par un acte de négligence, une omission ou une faute de l'autre Partie;
- c) toute autre limitation de responsabilité décrite dans les Documents de référence.

Les Parties conviennent que l'indemnisation des dommages causé au Client par la Société, de quelque nature que ce soit et dans la mesure où la loi le permet, est limitée au montant de 15 000\$.

19. DROIT APPLICABLE

Tout litige entre les Parties lié aux Services, aux Résultats et/ou aux Documents de référence est régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales qui s'y appliquent. Les Parties conviennent que toute procédure judiciaire relative aux Documents de référence est déposée et jugée exclusivement dans le district judiciaire de Montréal. Le présent article s'applique indépendamment de tout conflit de lois.

20. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Les Documents de référence constituent les seuls et uniques accords entre les Parties concernant les Services. Aucune autre condition ne lie les Parties à moins qu'elles ne l'aient expressément accepté par écrit.

21. CESSION

Aucune des Parties ne peut céder ou transférer, en tout ou en partie, les droits ou obligations découlant des Documents de référence, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, la Société peut, sans le consentement du Client, vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou actions à un tiers ou effectuer une restructuration fiscale avec une des entités affiliées de la Société.

22. DIVISIBILITÉ, RENONCIATION

Si une disposition des Documents de référence est jugée invalide ou inexécutoire par un tribunal compétent, les autres



CONDITIONS DE VENTE

dispositions resteront pleinement en vigueur et la disposition jugée invalide ou inexécutoire sera remplacée par une disposition valide et exécutoire correspondant le plus possible à la disposition invalide ou inexécutoire dans son effet économique. Aucune renonciation à une disposition des Documents de référence n'est valable si est signé par les deux Parties. Une renonciation ou un consentement donné par l'une ou l'autre Partie à une occasion donnée n'est effectif que dans ce cas et n'est pas interprété comme une interdiction ou une renonciation à un droit à une autre occasion.

23. AYANTS CAUSE ET CESSIONNAIRES

Les ayants cause et les cessionnaires seront liés par les Documents de référence et en bénéficieront.

24. CONTREPARTIES ET SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

Les Documents de référence peuvent être signés en un ou plusieurs exemplaires par voie électronique, chacun étant considéré comme un original.